

Feu bactérien



Infestation de feu bactérien sur un pommier avec mucus bactérien visible sur la pousse
Image : Strickhof

A partir de 1.1.2020 :

Le feu bactérien fait désormais partie des "organismes réglementés non de quarantaine".

15.4.2022 :

Le statut de *zone protégée contre le feu bactérien* est supprimé pour le canton du Valais. Un passeport phytosanitaire de zone protégée pour le feu bactérien n'est donc plus nécessaire en Suisse. Les [plantes hôtes du feu bactérien](#) peuvent être livrées dans **toute la Suisse** avec le passeport phytosanitaire "normal".

Communiqué de l'OFAG mars 2022 : [Levée de la zone protégée contre le feu](#)

Fiche d'information : [Changement dans la réglementation relative au feu bactérien à partir de 2020](#)

Agroscope : www.feubacterien.ch

Directive : [Surveillance et lutte contre le feu bactérien \(Erwinia amylovora \(Burr.\) Winsl. et al.\)](#)